

CONVENTION

Entre

La Ville de Dreux, 2 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET d'une part, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023,

Et

La SPL Gestion Aménagement Construction, 8-10 rue du Général de Gaulle (28100), représentée par Monsieur Jean-Michel POISSON, Président-Directeur Général, d'autre part,

OBJET : Mise en place d'un fonds annuel géré par la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction.

Préambule

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de poursuivre les efforts municipaux visant à maintenir les devantures des commerces de Dreux en bon état de propreté et d'usage et accorde aux propriétaires d'immeubles ainsi qu'aux gérants des commerces des subventions pour les encourager à se lancer dans l'opération.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de Dreux a mis en place un programme de rénovation des devantures commerciales s'appuyant sur les prescriptions du Code de l'Environnement qui précise que les devantures des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté et détaille les obligations des propriétaires d'immeubles et des commerçants quant à l'aspect extérieur des commerces.

Dans cette perspective, des subventions seront accordées aux propriétaires d'immeubles comportant un commerce en pied ainsi qu'aux gérants des commerces, pour les encourager à se lancer dans l'opération. Leur montant sera défini dans le règlement de campagne.

Article 2

Pour optimiser les délais de paiement et poursuivre les efforts de la ville visant à maintenir les façades des immeubles en bon état de propreté, il sera mis en place un fonds annuel de 100 000 euros à compter de 2024. Ce fonds sera mandaté directement à la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction qui prendra en charge le versement des subventions aux propriétaires ayant réalisé des travaux sur leurs façades.

Article 3

Le fonds annuel de 100 000 euros sera mis à la disposition de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction par un versement en janvier de chaque année.

Article 4

Une commission composée d'élus et éventuellement de techniciens experts dont les missions seront définies par délibération du conseil municipal sera constituée afin d'examiner chaque situation.

Article 5

Un compte-rendu financier et toutes les pièces justificatives des opérations de ravalement (copie des factures de travaux des propriétaires, du compte-rendu de la commission d'attribution des subventions aux particuliers) devront être communiqués à la Ville de Dreux –Direction des Finances- le 21 du mois de janvier N+1 afin de permettre à la collectivité d'effectuer les contrôles d'usage nécessaires. Le règlement de campagne qui s'applique à la présente convention ira jusqu'à son terme soit fin décembre 2026.

La Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction proposera un nouveau projet de règlement de campagne à l'approbation de la ville fixant le montant des subventions défini par catégorie de travaux.

Article 6

La non-production du compte-rendu financier ainsi que des pièces comptables nécessaires avant la fin du mois de février N+1 entraînera la suspension du mandatement du fonds de l'exercice en cours.

Article 7

Sauf dans le cas où le budget de la ville est voté après le 31 janvier, le montant du fonds devra être mandaté avant la fin du 1^{er} mois de chaque année civile.

Article 8

Le budget est limité à 100 000 euros par an. En cas de consommation partielle l'année N, le reliquat sera déduit du montant de l'année N+1.

Article 9

Cette nouvelle convention met fin à la convention en cours au 31 décembre 2023.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Fait à Dreux, le
21 DEC. 2023

POUR LA SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Jean-Michel POISSON

POUR LA VILLE DE DREUX

LE MAIRE



Pierre-Frédéric BILLET